

graphie n° 4, "Origines Raciales et Lieux de Naissance du Peuple Canadien", du recensement de 1931. On peut obtenir cette publication de l'Imprimeur du Roi, Ottawa, au prix de 35 cents l'exemplaire.

Dépenses pour l'immigration.—Depuis la Confédération jusqu'au 31 mars 1940, le Canada a affecté à l'encouragement et à la réglementation de l'immigration une somme de \$66,280,935 dont les 68 p.c. ont été dépensés au cours des trente années de 1901 à 1930. Les décaissements aux mêmes fins pour les cinq dernières années se trouvent au chapitre de cet ouvrage intitulé "Finances Publiques", tandis que les chiffres annuels se trouvent dans les "Comptes Publics" publiés chaque année par le Ministère des Finances.

Section 2.—Statistiques de l'immigration

L'immigration au Canada, comme dans d'autres pays nouveaux, est généralement plus intense dans les périodes de grande prospérité; à ces moments-là, capital et travail délaissent les vieux pays pour les nouveaux dans l'espoir de trouver dans les territoires vierges et aux ressources naturelles inexploitées un placement et un emploi plus rémunérateurs. Par contre, dans les périodes de dépression, l'exportation tant du capital que du travail se contracte, l'un et l'autre préférant endurer chez eux les maux qui leur sont familiers plutôt que de courir les risques de l'expatriation. Certes, la dépression commencée à la fin de 1929, accompagnée de chômage et de surplus invendu de produits agricoles, a soulevé la question de savoir si dans de telles conditions il serait sage pour le Canada de recevoir des immigrés en grand nombre. En conséquence, le gouvernement a adopté un ordre en conseil le 14 août 1930 limitant l'immigration, sauf pour les sujets britanniques venant de la mère patrie ou des Dominions autonomes et les citoyens américains venant des Etats-Unis, à deux classes: (a) les épouses et les enfants non mariés au-dessous de dix-huit ans venant rejoindre le père de famille établi au Canada et déjà en mesure de subvenir à leurs besoins; (b) les agriculteurs ayant assez d'argent pour s'établir sur une ferme canadienne. Cette restriction s'applique à toute l'Europe continentale aussi bien qu'à de nombreux autres pays. Les règlements concernant l'immigration venant des Iles Britanniques, des autres Dominions britanniques ou des Etats-Unis n'ont pas été modifiés, mais toute sollicitation ou propagande a été catégoriquement arrêtée. Conformément à cette politique, le Ministère de l'Immigration et de la Colonisation, en 1931, fermait tous ses bureaux de renseignements aux Etats-Unis et réduisait sa représentation dans les Iles Britanniques.

Depuis plusieurs années, les règlements de l'immigration contiennent une disposition générale voulant que les immigrants venant au Canada disposent de suffisamment d'argent pour se subvenir à eux-mêmes jusqu'à ce qu'ils aient trouvé de l'emploi. Naturellement, quand le travail abonde, une somme peut être jugée suffisante qui ne le serait pas dans une période de chômage et la mise en vigueur de ce règlement constitue dans les années de dépression un facteur de nature à réduire considérablement l'immigration. Un ordre en conseil (7 août 1929) interdit en outre le débarquement au Canada de tout immigrant venant au pays en vertu d'un contrat ou entente écrit ou verbal d'exécuter du travail et faire du service de quelque nature que ce soit; cet interdit ne s'applique pas toutefois aux agriculteurs, à la main-d'œuvre agricole et aux domestiques. En vertu de cet ordre en conseil, le Ministre de l'immigration et de la Colonisation peut admettre tout ouvrier à l'entreprise s'il juge son travail ou ses services nécessaires au pays.